

ELNE, le 11/07/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON

Pouvoirs Alicia PARRA à Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Frédéric CERMENO à Anabelle ARANDA, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Mathieu STUBER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations au Conseil - Délégations au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Contrat de ville – Appel à projets 2024 - Subventions	M. le Maire
Délibération 03	Quartiers d'Eté 2024 - Subventions	M. le Maire
Délibération 04	SOS Méditerranée – Subvention	S. CANDILLE
Délibération 05	Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP)	A. TRIVES
Délibération 06	PLU - Modification simplifiée n°7	R. CASTANIER
Délibération 07	Chemin de Charlemagne - Transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention tripartite	F. MOLINA
Délibération 08	Extension du CMS - Acquisition du couloir de la résidence Le Gallien	R. CASTANIER
Délibération 09	Ancien marché de Gros – Cession foncière de 3 emprises – Autorisation de principe	R. CASTANIER
Délibération 10	Ecole Dolto - Classe de toute petite section maternelle - DP et AT pour aménagement	F. MOLINA
Délibération 11	DGFIP – Renouvellement bail cité administrative	J. FAJULA

Délibération 12	Sollicitation plants d'arbres auprès du Département	A. TRIVES
Délibération 13	Office du tourisme - Convention de service	RM MATTIANI
Délibération 14	POCTEFA <i>Exilis 1936-1946</i> – Carte-pass	M. le Maire
Délibération 15	Inventaire de la commune - Aliénation d'objets et d'œuvres d'art	RM MATTIANI
Délibération 16	Guy FERRER - Dépôt-vente de livres et catalogues	RM MATTIANI
Délibération 17	Acquisition d'ouvrages - « Autour de la Maternité » et « Últimos días en Collioure, 1939 / y otros estudios breves sobre Antonio Machado »	RM MATTIANI
Délibération 18	Boutique du Cloître et Maternité Suisse - Modification de prix	RM MATTIANI
Délibération 19	Micro-projets transfrontaliers 2024 – Demande subvention	P. MANZANARES
Délibération 20	SPL Pyrénées-Orientales Aménagement - Rapport 2023	M. le Maire

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 19 juin 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 19 juin 2024 est adopté.**

01 – Informations au Conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 3 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
2. Par arrêté du 5 juin 2024, concession cinquantenaire d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
3. Par décision du 5 juin 2024, location d'un emplacement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville.
4. Par décision du 5 juin 2024, signature d'une convention de nettoyage de la plage avec la commune de SAINT-CYPRIEN pour la saison estivale et moyennant une participation de 3 000 €.
5. Par décision du 6 juin 2024, signature d'un contrat pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du *Correfoc*, le 14 juillet 2024 et moyennant une participation de 225 €.
6. Par décision du 6 juin 2024, signature d'un contrat pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre des feux de la Saint-Jean, le 23 juin 2024 et moyennant une participation de 440 €.
7. Par décision du 6 juin 2024, signature d'un contrat pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du *Collège hanté*, le 31 octobre 2024 et moyennant une participation de 440 €.
8. Par décision du 6 juin 2024, location d'un emplacement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville.
9. Par décision du 7 juin 2024, renouvellement de l'adhésion à *Osons le Rail*, moyennant cotisation de 50 €.
10. Par décision du 11 juin 2024, désignation de Maître Emeric VIGO pour représenter la commune dans le cadre de l'affaire l'opposant à [REDACTED].
11. Par décision du 12 juin 2024, signature de la proposition présentée par le cabinet *EXFILO* pour la réalisation de l'étude d'impact préalable au changement d'EPCL et moyennant une rémunération de 11 800 €HT.
12. Par décision du 12 juin 2024, signature d'un contrat avec la société *RS GROUPE/Koesio Occitanie* pour la mise en place et la maintenance d'un photocopieur à la Maison de Projet, moyennant un coût trimestriel de 249 €HT.
13. Par décision du 17 juin 2024, location de deux emplacements sur le parking de la Plage pour la saison estivale.
14. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°3 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Monros*, moyennant un montant global de 53 835 €HT.
15. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°4 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Cegelec*, moyennant un montant global de 131 000 €HT.

16. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°5 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Tourres*, moyennant un montant global de 43 285 €HT.
17. Par décision du 18 juin 2024, attribution du lot n°6 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Néo à l'entreprise *Cegelec*, moyennant un montant global de 112 276,16 €HT.
18. Par décision du 20 juin 2024, signature d'un contrat de cession avec la fanfare *La Fanfarfelue*, dans le cadre de l'expérimentation de la fermeture de la route Nationale du 5 au 13 juillet 2024, et moyennant une participation de 500 €.
19. Par décision du 20 juin 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives – Cie Pa d'Ocell*, pour une balade contée le 13 juillet 2024, et moyennant une participation de 700 €.
20. Par décision du 24 juin 2024, signature d'un avenant d'ajustement contractuel avec la société *SMACL Assurance*, générant un écart de coût de 0,111% et portant la franchise à 500 €.
21. Par décision du 24 juin 2024, renouvellement de l'adhésion à l'association *Canaux de la Vallée du Tech*, moyennant une cotisation de 500 €.
22. Par décision du 25 juin 2024, exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AY-55 et acquisition du bien moyennant un coût de 21 500 €.
23. Par décision du 25 juin 2024, location d'un emplacement sur le parking de la Plage pour la saison estivale.
24. Par arrêté du 27 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
25. Par arrêté du 27 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Sortie d'André TRIVES et Annie PEZIN

02 – Contrat de ville – Appel à projets 2024 – Subventions

Rapporteur : M. le Maire

Un appel à projet a été lancé en février 2024, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE. Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux et impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de trente-trois mais seules vingt-six actions sont retenues par la commune pour une attribution de subvention.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de voter les attributions suivantes :

Organisme / association	Action subventionnée	montant
Animation Sport Emploi 66	Pass'port Seniors	365 €
Arbre et Paysages 66	l'Ecole de l'Arbre	250 €
CCAS d'ELNE	Le Goût des Autres	2 500 €
	Elné Ville Jardin	1 500 €
	Soutien à la parentalité	500 €
	Ateliers Socio-linguistiques	756 €
	Ville de Demain !	1 500 €
	La Rue est à Vous !	600 €
Comité départemental du Jeu d'échecs des Pyrénées-Orientales	Centre-Ville - Jeu d'échecs - Éducation et Sport	1 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	- Permanences emploi et formation - Permanences d'information juridique et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles	2 000 €

France Victimes 66	Au plus près des Victimes	2 306 €
Illiberis Jazz-club	Croisée des Arts	500 €
La Charbonnière	Le Monde de la Nuit	1 000 €
Ligue de l'Enseignement	Elne 2024 Vivre ensemble	4 000 €
	CLAS	5 000 €
	Contrat de Ville, Elne, 2024 : Des Spectacles vivants pour Grandir ensemble	4 000 €
Les Petits Débrouillards	Semaine scientifique dans mon Quartier	1 500 €
Lire et Faire lire 66	Lire et faire lire 66	500 €
Médiance 66	Permanences d'Accès aux Droits	3 000 €
Sève	Elne = Enfants et Jeunes, tous Citoyens et Citoyennes, grâce à l'Approche philosophique !	2 350 €
Slow Food	Contrat de Ville Elne : Sensibilisation à l'Alimentation saine, gourmande et locale	600 €
Tradition catalane	Ateliers créatif, les Géants	1 500 €
Trois-huit & Compagnie	Projet 30 Catalunya - Elne - Phase 1 : Les Fondations	2 000 €
Troupuscule Théâtre	Blanche Neige ? Elle ou Lui ???	1 200 €
Yummy	Tous dehors ! Action et Week-end d'Arts de Rue à Elne	7 000 €
	TOTAL	47 427 €

Discussions :

M. le Maire : Suite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE un montant de subventions de 47 427 €, dans le cadre de l'Appel à Projets 2024 au titre de la politique de la ville et réparti tel que présenté à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

Retour d'André TRIVES et Annie PEZIN

03 – Quartiers d'été 2024 – Subventions

Rapporteur : M. le Maire

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit en 2024. Destiné à animer les quartiers de la politique de la ville par des activités festives, sportives, culturelles ou éducatives pendant les grandes vacances d'été, il poursuit l'objectif de transformer la période estivale en un temps de respiration, de divertissement et de découverte.

Dans le cadre de ces grandes orientations, il convient d'encourager et soutenir des actions visant à :

Préparer et accompagner

- insertion professionnelle et entrepreneuriat, découverte du monde économique notamment agricole,
- mobilisation des acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été,
- formation et acquisition de compétences structurantes et valorisables sur le marché du travail.

Respirer, s'amuser et découvrir

- offres d'activités en dehors du quartier et d'animations privilégiant l'esprit de découverte, d'initiation et d'apprentissage. Seront notamment favorisées les actions de promotion de la transition écologique telles que découverte des milieux naturels, apprentissage des éco-gestes, initiatives autour de la végétalisation urbaine, etc.,
- activités culturelles, sportives y compris en soirée et en week-end. Seront notamment favorisées les actions de promotion des valeurs du sport construites autour de l'événement des jeux olympiques d'été.

Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social

- activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles, mixtes ainsi que dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles,
- mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen,
- renforcement des liens entre les habitants des quartiers et des institutions.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de quatre parmi lesquels trois actions sont retenues par la commune pour une attribution de subvention.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de voter les attributions suivantes :

Association	Action subventionnée	montant
Ali Basket	Quartiers d'été 2024 - Stage basket licenciés ou non	2 140 €
Les Petits Débrouillards	Quartier d'été 2024 – Objectif mer	800 €
	Quartiers d'été 2024 – Le Science Tour des Pyrénées-Orientales s'invite au cœur du quartier	
TOTAL		2 940 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE un montant de subventions de 2 940 €, dans le cadre de l'opération Quartiers d'Été 2024 au titre de la politique de la ville et réparti tel que présenté à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

04 – SOS Méditerranée – Subvention

Rapporteur : Sylvaine CANDILLE

En 2023, la commune d'ELNE adhère à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* en lui versant une subvention, affirmant ainsi son plein soutien à cette association civile européenne de sauvetage en mer dont les trois missions sont :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Aujourd'hui, face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, les états se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr.

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale et partageant avec *SOS Méditerranée* les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, la commune d'ELNE est appelée à s'engager à :

- Soutenir financièrement *SOS Méditerranée* à hauteur de 1 000 €, en renouvelant son adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*,

- Respecter et préserver l'indépendance de *SOS Méditerranée*, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à *SOS Méditerranée*,
- Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de *SOS Méditerranée*,
- Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de *SOS Méditerranée* et en interpellant les états et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,
- Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir *SOS Méditerranée*.

A ce jour 116 collectivités territoriales françaises de toutes strates sont signataires de la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*. Par ailleurs, la commune d'ELNE a établi des collaborations fructueuses avec cet organisme en 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ELNE à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* ;

ATTRIBUE une aide de 1 000 € à l'association civile européenne de sauvetage en mer *SOS Méditerranée* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP)

Rapporteur : André TRIVES

Il est rappelé à l'Assemblée la volonté de faire d'ELNE une ville perméable, verte et active, notamment en rendant perméables les sols et en optimisant les capacités d'infiltration des eaux de pluies tout en cherchant à limiter les désagréments et les dommages potentiels liés aux ruissellements urbains. Cela passe notamment par des actions en matière de désimperméabilisation des sols et de revégétalisation.

Par ailleurs, l'évolution du contexte règlementaire régissant la gestion des eaux pluviales est passée d'une logique d'évacuation, motivée par des objectifs sanitaires et de sécurité, à une gestion intégrée des politiques de l'eau et d'urbanisme, en vue de prévenir les inondations tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques par la maîtrise des pollutions urbaines.

Au regard de ces éléments mais aussi des épisodes extrêmes constatés en raison du changement climatique en cours, il est essentiel de travailler à de nouvelles solutions pour la gestion des eaux pluviales et pour aider la pluie à rester dans le sol.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite s'engager, sans plus attendre, dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales. Il permettra d'avoir une connaissance des réseaux et des problématiques liés à leur fonctionnement. Ainsi, les zones à traiter pourront être déterminées grâce à ce diagnostic.

Pour aboutir à une proposition de stratégie pluviale, ce SDEP comprend :

- un état des lieux,
- un diagnostic du fonctionnement hydraulique,
- une étude des solutions hydrauliques accompagnée d'un programme d'actions (travaux avec estimatif),
- un zonage d'assainissement définissant des règles pour l'urbanisation future.

Discussions :

Jacques POIRSON : On l'a déjà évoqué ici, le canal devant transporter les eaux du Rhône jusqu'à BARCELONE n'a pas pu dépasser le département de l'Aude. Son prolongement est en réflexion pour un coût important de 500 M€.

M. le Maire : Il ne s'agit pas de celui-ci mais d'un tout autre projet qui est à l'étude, en partie financé par l'Etat et porté par

BRL, car l'actuel canal ne dispose pas du diamètre suffisant pour alimenter plus de territoires qu'il n'en dessert aujourd'hui.

André TRIVES : Quoiqu'il en soit, ce projet ne sera opérant que sous une quinzaine d'années. Or, l'alimentation en eau des Pyrénées-Orientales se pose déjà et impose d'agir dès maintenant sans attendre que la solution vienne de l'extérieur.

Jacques POIRSON : L'eau du Rhône plutôt que se perdre à la mer pourrait nous servir.

André TRIVES : Il est prudent d'intégrer le réchauffement climatique à la réflexion car rien ne garantit que la fonte des glaciers des Alpes qui alimentent le Rhône soit toujours aussi fiable sous 15 ans.

M. le Maire : Le fleuve n'est effectivement pas uniquement alimenté par sa source mais aussi essentiellement par les pluies, les fontes des neiges ou des glaciers. Aujourd'hui, la solution qui prélève 3% de l'étiage du Rhône semble être la bonne à l'heure actuelle. Mais rien ne garantit sa pérennité dans le temps, d'où la pertinence de recherches de solutions palliatives.

L'eau transportée par le tuyau BRL permet d'arroser les cultures, d'alimenter le Canal du Midi en cas de sécheresse. Le plan du SDEP, lui, s'intéresse au rechargement des nappes car ce sont dans ces nappes que 98% de l'eau potable des Pyrénées-Orientales est prélevée. Les nappes superficielles rechargées permettent ainsi de préserver les nappes profondes, qui se rechargent à l'échelle millénaire, pour les générations futures. Il ne s'agit donc pas de la même nature d'eau. Toutefois, alimenter le territoire tant avec l'eau du barrage de Vinça qu'avec celle du tuyau de BRL permet d'éviter de puiser dans les nappes pour les cultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

S'ENGAGE dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales dans les meilleurs délais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à réaliser les démarches nécessaires afin de choisir un bureau d'études chargé de mener cette opération ;

PRÉVOIT le budget nécessaire à la réalisation de cette opération ;

DECIDE de solliciter le Département ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour toute aide tant financière que technique.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°7

Annexe 1 : Exposé des motifs

Annexe 2 : Liste des ER

Rapporteur : Roland CASTANIER

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux observations sur la mixité sociale fixée par le PLH, il est prévu la production de 54 logements locatifs sociaux sur la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* afin de maintenir le taux de 30% sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs au titre du PLH, il est prévu la production de 32 logements en accession sociale sur la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* par le biais des ventes de lots à des « prix maîtrisés » afin de maintenir le taux de 20 % sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'avis du SCOT Littoral Sud a été formulé notamment sur la base des projets du secteur de l'ancien marché de gros et donc en méconnaissance des derniers éléments survenus sur ce secteur depuis l'approbation de la 9^{ème} modification du PLU, à savoir :

- suppression du projet de 16 logements collectifs sociaux du fait de la vente du terrain à l'entreprise ZUEGG,
- suppression d'environ 20 logements sur le site de l'ancien boulodrome du fait de sa requalification en parking public sur toute sa surface ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le programme de construction lié à la modification simplifiée n°7 composé de 30 logements n'aggraver pas la situation évoquée lors de la 9^{ème} modification ;

CONSIDERANT que l'unique observation s'appuie sur l'imperméabilisation totale que va engendrer le projet alors qu'il propose la revégétalisation par la replantation de 7 arbres remarquables selon une palette végétale fournie redonnant l'aspect arboré à l'ensemble de l'opération et que, de plus, il sera recréé un écran végétal par rapport à l'avenue Planas ;

CONSIDERANT que par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Littoral Sud poursuit l'ambition de satisfaire l'accueil de population tout en réduisant la consommation des terres agricoles et naturelles et qu'à ce titre il sera recherché l'optimisation de l'espace urbain par la densification des espaces faiblement urbanisés pouvant faire l'objet d'une restructuration foncière ;

CONSIDERANT que, de ce fait, le projet répond aux objectifs du DOO du SCOT ;

CONSIDERANT que cette observation s'appuie également sur l'augmentation du stationnement engendré par le projet alors qu'il sera prévu 45 places de stationnement à l'intérieur même du programme et que, de plus, les visiteurs pourront stationner à moins de 130 m au sein du futur parking du boudrome qui comprendra une cinquantaine de places et qui sera relié à la future construction par la bande cyclable de l'avenue Planas ;

L'objectif unique de la modification simplifiée n°7 était la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de la commune, sur la partie Nord des parcelles BH 218, 237, 398, 399 et 400 pour une surface de 834 m².

Compte tenu de ce motif, la modification ne porte pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2005. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Cette modification ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le bilan ayant été présenté devant le Conseil municipal, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le projet de modification simplifiée n°7 tel que présenté aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification simplifiée n°7 du PLU, conformément au dossier annexé à la présente ;

PRÉVOIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- publication sur le portail national de l'urbanisme *Géoportail*,
- affichage pendant un mois en mairie,
- publication dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, sera exécutoire :

- dès réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

PRÉVOIT la mise à disposition du dossier au public en mairie aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi qu'en Préfecture.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Chemin de Charlemagne – Transfert de maîtrise d’ouvrage – Convention tripartite

Annexe 3 : Convention tripartite

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune de LATOUR-BAS-ELNE a décidé de réaliser un giratoire sur la RD 40, en entrée de ville et en limitée avec la commune d’ELNE. Cet aménagement permettra de sécuriser les différents flux générés par l’augmentation du trafic en lien avec le développement des zones d’habitat et d’activité commerciale. Il entraîne une requalification du chemin de Charlemagne du fait que l’emprise de l’une des branches est située sur ledit chemin sur la commune d’ELNE.

L’aménagement sur le chemin de Charlemagne relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrages, à savoir :

- la commune d’ELNE
- la communauté de Communes Sud-Roussillon qui a en charge la gestion de la partie située sur le territoire de LATOUR-BAS-ELNE au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire », une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l’ouvrage est nécessaire. Elle permettra, d’une part, de définir les conditions de cette délégation et, d’autre part, de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Un projet de convention tripartite de transfert de maîtrise d’ouvrage et de modalités ultérieures de gestion pour l’aménagement d’une partie du chemin de Charlemagne, dans le cadre de la réalisation du rond-point d’entrée de LATOUR-BAS-ELNE vient donc d’être proposé à la commune d’ELNE.

Il est précisé que la commune de LATOUR-BAS-ELNE, maître d’ouvrage désigné par la convention, assumera la totalité de la prise en charge de la requalification du chemin de Charlemagne. En conséquence, la commune d’ELNE ne participera pas au financement des études et des travaux.

Discussions :

Sylvaine CANDILLE : Les cheminements doux seront-ils intégrés au projet ?

M. le Maire : Nous avons rencontré le maire de LATOUR-BAS-ELNE et nous lui avons demandé une piste cyclable et piétonne reliant le camping Le Florida à Intermarché. La commune de LATOUR-BAS-ELNE finance le projet en totalité.

Francis MOLINA : La piste cyclable entre Le Florida et LATOUR-BAS-ELNE fera l’objet d’une autre convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention tripartite de transfert de maîtrise d’ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l’ouvrage pour l’aménagement d’une partie du chemin de Charlemagne dans le cadre de la réalisation d’un rond-point d’entrée de ville sur la commune de LATOUR-BAS-ELNE, tel qu’annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier..

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

08 – Extension CMS – Acquisition du couloir de la résidence *Le Gallien*

Rapporteur : Roland CASTANIER

La municipalité souhaite développer le Centre Municipal de Santé et y installer plus de médecins.

A ces fins, elle envisage de louer le lot n°9 à la SCI *Le Clos* qui en est propriétaire. Ce lot a été préalablement divisé en deux sous-lots n°32 et n°33 et les baux ont pris effet au 1^{er} juillet 2024.

L’acquisition du couloir de la résidence *Le Gallien*, soumise à la validation du Conseil, permettra d’agrandir la superficie de ces locaux professionnels loués, pour qu’à terme et à horizon 2025-26, la commune s’en porte également acquéreur.

Discussions :

M. le Maire : L'extension est destinée à apporter de la luminosité au futur cabinet médical car l'acquisition du couloir va permettre l'accès aux fenêtres. En complément, les travaux envisagés prévoient l'aménagement d'un parking extérieur doté d'un portique qui empêchera l'accès aux camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition de la partie commune « couloir » de la résidence *Le Gallien* et la modification de l'EDD qui en découle ;

DESIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

09 – Ancien marché de Gros – Cession foncière de 3 emprises – Autorisation de principe

Annexe 4 : Plan annexe

Rapporteur : Roland CASTANIER

La vente des terrains communaux de l'ancien marché de Gros permettrait de relancer la construction sur le tissu urbain en répondant à la lutte contre l'étalement urbain et en redonnant du logement décent dans un contexte de niveau de pauvreté élevé sur la ville concernée par un Quartier Prioritaire. De plus, cela générerait des recettes appréciables pour la bonne gestion des finances de la commune.

Par ailleurs, pour permettre des projets immobiliers, les Orientations d'Aménagement Particulière (OAP) de ce secteur classé 4AU du PLU ont été réajustées par la 9^{ème} modification, notamment afin de dégager davantage d'espaces pour des futurs programmes, sans compromettre l'importance donnée au grand espace végétalisé et arboré. Tel est le cas sur les parkings abandonnés de l'ancien supermarché alimentaire ainsi que sur les terre-pleins délaissés le long de la bretelle rejoignant l'avenue Narcisse Planas.

De précédentes négociations avaient eu lieu en 2022 mais n'ont pu aboutir au regard de la complexité liée à la nécessité de dévier la rue Beltrame. Un nouveau projet simplifié vient d'être proposé en maintenant l'utilisation publique de la majorité de la voie.

Un nouveau projet comprenant trois emprises a pu être déterminé par le géomètre en vue de permettre la création de trois parcelles. Deux d'entre elles nécessitent toutefois la désaffectation et le déclassement du domaine public communal réalisés. Ces trois unités, intégrant notamment les parcelles cadastrées AS n°25, AS n°137, AS n°140, AS n°106 et une partie de la parcelle AS149 (en cours de division), auraient une superficie respective d'environ 2 128 m² (lot A), 603 m² (lot B) et 1 777 m² (lot C) pour une valeur d'acquisition maintenue de 680 000 €. Au vu du nouveau plan de division proposé, la confirmation du prix des Domaines sera sollicitée.

Le groupe *Marcel Foineau* (ou toute filiale), représenté par Grégory ALLEMAND, souhaiterait pouvoir réaliser sur ces nouvelles emprises deux programmes résidentiels de 20 et 61 logements.

Toutefois, au vu des particularités de cette vente, elle ne pourra se réaliser que sous les réserves suivantes :

- Les emprises sont pour partie, situées dans le domaine public communal. Elles devront donc être au préalable désaffectées et déclassées du Domaine Public selon la procédure prévue par le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Les permis de construire devront être délivrés et purgés de tout recours ;
- Divers réseaux devront être déviés ;
- Des servitudes d'utilisation et d'entretien des réseaux existants devront être créés.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette nouvelle proposition pour un prix identique, afin de finaliser sans tarder une promesse de vente appropriée qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure portant sur son approbation.

Discussions :

Sylvaine CANDILLE : Le hasard de l'ordre du jour met en lumière une certaine incohérence entre une position sur la désimperméabilisation et les deux derniers points délibérés où il est proposé de construire des logements. Cette zone du marché de Gros devient peu à peu le cœur de ville dans les faits, sans que l'on ait pris le temps d'une vision urbanistique réfléchie et coordonnée. L'ancienne municipalité a commencé à y intervenir de façon sporadique et je trouve que nous avons tort de poursuivre cette lancée sans faire une pause sur les constructions pour s'interroger sur le devenir global de cet espace en accord avec nos orientations environnementales. Je voterai contre ce projet et Alicia PARRA, dont je porte la voix, m'a également demandé de voter ainsi.

Annie PEZIN : J'abonde dans ce sens. Quand il est annoncé seulement 30 logements, il est utile de se référer à la statistique suivante : pour un nouvel habitant, il faut envisager 600 m² d'aménagement induit, du fait de la route qui va mener à l'immeuble, l'agrandissement de l'école ou le déploiement de la surface du magasin d'alimentation. Autrement dit, on n'imperméabilise pas que l'immeuble, même si cette statistique reste évidemment une moyenne. Deuxièmement, nous sommes à la veille d'une importante révision du PLU et ce secteur-là mériterait d'être intégré en amont à la réflexion. Je voterai donc contre également.

M. le Maire : Cet espace est aujourd'hui imperméabilisé et pollué par une ancienne station-service : il va être dépollué et en partie désimperméabilisé. Le projet n'aura pas un impact d'imperméabilisation supplémentaire puisqu'il ne va pas générer de construction d'écoles car nous avons des classes vides et je ne pense pas que ça engendre la création de nouveaux supermarchés dont la ville est largement pourvue. La voirie existe, de même que la voirie d'accès.

Nous avons mené une réflexion d'équipe sur ce projet depuis 2020-2021 et nous en avons discuté, notamment en matière budgétaire puisque nous avons dû arbitrer ensemble entre les différentes opérations que nous souhaitons mener sans possibilité d'emprunt ou presque et puisque celle-ci peut rapporter à la commune 680 K€ qui permettraient de développer d'autres actions. Si la commune devait gérer elle-même cet espace, la dépollution nous reviendrait, de même que la désimperméabilisation. Nous avons déjà agi dans le sens de la désimperméabilisation de cette zone avec un hectare rendu perméable.

Roland CASTANIER : La réflexion doit également porter sur l'avenir du potentiel d'accueil de notre commune. Doit-on poursuivre une philosophie de croissance zéro ou doit-on agir dans un cadre limité ? Pour rappel, les SCOT conseillent une croissance de population entre 0,5 et 1% par an. Or, la ville d'ELNE reçoit une forte demande interne comme externe, puisque proche de PERPIGNAN, et peut se féliciter de très peu comporter de résidences secondaires, de disposer d'une population jeune et active qu'il est nécessaire d'accueillir et de s'attacher à densifier les zones déjà urbanisées. Nous avons été vigilants à préserver les terres agricoles et le futur PLU en maturation ne prévoit qu'une infime partie de projets hors secteur urbanisé.

Annie PEZIN : La dépollution ne concerne que la moitié de la zone visée par cette vente. Nous aurions pu ne rétrocéder que cette partie et garder l'autre moitié en espace naturel.

M. le Maire : Pour des questions de rentabilité, ce n'est pas viable.

Annie PEZIN : A la veille d'une révision du PLU, je plaide pour une réflexion qui soit menée sur un ensemble, avec une vision. André l'a rappelé tout à l'heure, notre monde a changé depuis 2021, du point de vue de l'économie des constructions, des notions de récupération, de recyclerie et d'eau. Peut-être y aurait-il moyen de rétrocéder d'autres parcelles plus modestes et ainsi rentrer 50 K€ par-ci et 100 K€ par-là, pour parvenir au même montant.

M. le Maire : Et ce qui ne cesse de progresser ce sont les demandes de logement pour la population locale. D'autres municipalités auraient pu faire le choix de vendre le marché de Gros en totalité à plus de 3 ou 4 M€. Nous avons préféré planter des arbres, désimperméabiliser et travailler le PLU, nous avons fait des efforts dans le sens de la préservation de l'environnement. Par ailleurs, si à la fin du mois on signe le restaurant du marché de Gros pour 300 K€, nous avons soumis nombre de propositions de vente de la tour, des écuries de Napoléon, de l'ancien évêché, des logements des enseignants de l'ancien collège, etc. : ces biens sont dans un tel état que même donnés, ils ne trouvent pas acquéreurs, vu les coûts actuels de la construction. Même les promoteurs sollicités reculent devant l'ampleur du montant de réhabilitation, sans parler des contraintes urbanistiques liés à l'environnement patrimonial et aux questions de stationnement en ville haute.

Sylvaine CANDILLE : J'entends le besoin de logements mais je déplore de n'avoir jamais été suivie sur les discussions de fond à ce sujet. Nous manquons d'une vision d'ensemble sur les zones traitables ou non. Au-delà des préoccupations sociales de logement, je crains que ce futur cœur de ville devienne visuellement monstrueux car on n'a pas l'habitude d'habitat vertical aussi dense sur la commune. Je revendique donc de prendre le temps d'étudier l'avenir de cette zone.

M. le Maire : On ne peut pas tourner le dos aux gens mal logés qui sont en souffrance et qu'on reçoit tous les jours. Ce projet n'est pas du logement social mais du logement en partie en défiscalisation qui impose pendant 9 ans des loyers sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME son accord de principe sur la cession au groupe *Marcel Foineau* (ou toute filiale), représenté par Grégory ALLEMAND, de trois emprises intégrant les parcelles cadastrées AS n°25, AS n°137, AS n°140, AS n°106 et une partie de la parcelle AS149 (en cours de division), correspondant à une partie du parking sur le site de l'ancien marché de Gros cadastré AS 149, des terre-pleins attenants et une partie de la rue Beltrame incluant la parcelle AS 106, pour une superficie respective d'environ 2 128 m² (lot A), 603 m² (lot B) et 1 777 m² (lot C), une fois la désaffectation et le déclassement du domaine public communal réalisés ;

APPROUVE le prix de vente fixé à 680 000 €, précision étant faite qu'il sera non soumis à TVA sur marge puisque la commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière ;

PRÉCISE que l'ensemble des documents liés à cette vente seront établis et signés en l'étude de Maître Jean- Philippe CALDERON, notaire à ELNE ;

RAPPELLE qu'une procédure interviendra au titre du Code de la Propriété des Personnes Publiques afin de rendre ces emprises aliénables ;

RAPPELLE qu'une délibération ultérieure interviendra en fin de procédure afin d'autoriser la vente et sous réserve d'une promesse de vente qui répondra à l'ensemble des réserves sus mentionnées.

Scrutin :

Pour : 17 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 1 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

10 – Ecole Dolto – Très petite section maternelle – Autorisations d'urbanisme et de travaux

Rapporteur : Francis MOLINA

VU la nouvelle géographie prioritaire des quartiers politique de la Ville (QPV) ayant abouti à la signature d'un nouveau contrat de ville sur la commune d'ELNE dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » ;

VU la confirmation par l'Inspection académique de l'ouverture d'une classe de très petite section - enfants exclusivement nés en 2022 ayant deux ans révolus - sur l'école maternelle Dolto à la rentrée de l'année scolaire 2024-2025 et qui sera destinée en priorité aux enfants du QPV ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'aménagement d'une très petite section maternelle dans les locaux,

CONSIDÉRANT que, par leur nature, les travaux prévus entrent dans le champ d'application d'une autorisation d'urbanisme et d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation au nom de la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une très petite section à l'école maternelle Dolto ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le principe d'aménagement d'une très petite section sur l'école maternelle Dolto ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de toute autorisation de travaux qui permettront cet aménagement ;

AUTORISE Roland CASTANIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout arrêté de décisions issu de ces demandes ;

PRÉVOIT les dépenses afférentes à cette opération au budget de l'exercice 2024 (opération 540).

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

11 – Centre des Finances publiques – Renouvellement du bail

Annexe 5 : Projet bail CDFIP

Rapporteur : Jacques FAJULA

Aux fins de maintenir un service de proximité par la présence d'une trésorerie à ELNE, la commune loue à l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales, des locaux à usage de bureaux basés à la Cité administrative au 14 rue Voltaire à ELNE et dont les parcelles sont cadastrées AZ 1 et AZ 2 pour une surface de 216,56 m².

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le bail pour une période de trois ans à compter du 1^{er} août 2024 et moyennant un loyer annuel de 18 643 € non assujettis à TVA.

Discussions :

Jacques FAJULA : Je tiens à remercier ce Conseil municipal pour s'être battu pour garder la trésorerie d'ELNE car il s'y rend du public chaque jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement du bail visé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit bail et tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

12 – Plants d'arbres – Sollicitation 2024-25 auprès du Département

Annexe 6 : Présentation du projet 202

Annexe 7 : Plans

Rapporteur : André TRIVES

Chaque année, il convient de solliciter le département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes. Cette politique de soutien, par l'intermédiaire de la pépinière départementale, permet en effet la mise en valeur des espaces publics communaux et contribue ainsi à améliorer le cadre de vie des Illibériens.

De surcroît, en matière de développement durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette aide s'inscrit ainsi tout à fait dans une démarche générale de la commune en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain, en garantissant des plantations régulières en pleine terre.

Comme chaque année, la commune s'engage :

- A gérer ses espaces verts sans recourir à des produits nocifs pour la santé et pour la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « Terre saine » obtenu par la commune dans le cadre de la démarche Zéro Phyto.
- A respecter les restrictions d'eau conformément aux arrêtés en cours.

Pour l'année 2024-2025, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Planter, chaque fois que possible, des espèces comestibles pour les Illibériens et des espèces à fleurs pour les insectes pollinisateurs,
- Créer à terme des îlots de fraîcheur et coins ombragés aux abords des habitations,
- Végétaliser les pieds d'arbres pour des espaces publics plus agréables et plus verts,
- Comblent les manques et remplacer les sujets malades sur les grands axes de la ville.

Les sollicitations de plants se décomposent ainsi :

Site	Objectif	Espèce	Quantité
Secteur de Las Trilles et de Las Closes	Poursuite et création de nouvelles plantations. Des espaces encore nus ou encombrés de mauvaises herbes pourront faire l'objet de plantations couvre-sol en nombre pour un effet de masse. Des arbustes et arbres pour ombrage viendront compléter pour amener de l'ombre et des îlots de fraîcheur aux promeneurs	Erable	7
		Albizia	4
		Lilas de Perse	3
		Saule pleureur	3
		Lavande	10
		Romarin rampant	10
		Romarin arbustif	10
		Sauge de Jérusalem rose	10
		Sauge de Jérusalem jaune	10
		Sauge officinale	10
		Sauge petite feuille violette	10
		Sauge petite feuille rouge	10
		Sauge petite feuille blanche	10
		Laurier rose	100
		Lantana	10
		Aubépine des Indes	10
		Hibiscus de Syrie	10
		Véronique arbustive	10
Pistachier	10		
Noisetier	10		
Tamarin	10		
Cotonéaster de Franchet	10		
Secteur élargi de l'avenue Narcisse Planas	Opération de comblement des manques et de remplacement	Albizzia	2
		Erable	2
		Lilas de Perse	1
		Mimosa 4 saisons	2
		Chêne vert	12
Boulevard du 8 mai 1945 et rues adjacentes jusqu'au parc Rose Blanc	Opération de comblement des manques et de remplacement d'arbres malades	Bouleau	8
		Micocoulier	6
		Albizzia	2
		Lilas de Perse	2
Bd Aragon et dans la continuité le bd P. Langevin	opération de remplacement d'arbres malades	Albizia	16
		Erable	16
Place du Canigou	Regarnissage d'un jardin en espalier	Abelia	10
		Conoullier	10
		Laurier sauce	10
		Goyavier du Brésil	10
		Myrte	10
		Rince Bouteille rouge	10
		Rince bouteille jaune	10
		Troène commun	50
Ancien marché de Gros	Réhabilitation d'une ancienne friche industrielle	Bouleau	10
		Saule pleureur	15
Abords des stades de foot et de rugby	Remplacer une forêt attaquée par le scolyte des pins et créer une zone boisée plus diversifiée	Albizia	6
		Mimosa 4 saisons	5
		Faux poivrier	6
		Figuier	3
		Chêne vert	2
		Arbre à perruque	15
Cimetières	Comblent les manques dû à la sécheresse	Cèdre de l'Atlas	10
		Cyprès de Provence	10
		Epicéa commun	10

		Chêne rouge d'Amérique	10
		Chêne liège	10
		Cormier domestique	10
		Coplame d'Amérique	10

ELNE disposant d'un service Espaces verts, la récupération des espèces peut se faire au plus tôt pour un démarrage des plantations dès le mois de janvier 2025. Pour les sujets à racines nues, ils peuvent également être récupérés en début d'année 2025 car ils seront remis en jauge par les services et plantés au fur et à mesure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE auprès du département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées telles que présentées supra et selon le dossier annexé à la présente délibération, comprenant notamment la liste des plantations sollicitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

13 – Office du tourisme – Convention de service avec la commune

Annexe 8 : Convention OTI 2024

Annexe 9 : Produits

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI PyMed) s'est doté en 2021 d'un logiciel de caisse qui permet de faire de la vente aux comptoirs et en ligne. Il offre une solution pour accompagner la vente, aux comptoirs des Bureaux Intercommunaux du Tourisme (BIT), de prestations touristiques proposées sur l'ensemble du territoire. Ce module *WeConsult* permet en outre, à l'OTI PyMed et à la commune d'ELNE, de partager l'état des ventes en temps réel et de gérer les jauges de visiteurs, respectant ainsi la conformité avec la loi et développant le comptoir des loisirs pour toucher le maximum de visiteurs.

En mai 2021, la commune a conventionné avec l'OTI PyMed afin de rendre possible l'achat de billets d'entrée pour le musée Terrus, la Maternité suisse ou le Cloître d'ELNE, en ligne ou au guichet d'un des BIT du territoire.

La première convention arrivant à son terme et de nouveaux produits étant mis en vente, tels les billets pour les visites guidées nocturnes et pour les concerts au Cloître, il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler afin de pouvoir assurer ces ventes, via l'Office du Tourisme Intercommunal, pour une durée d'un an tacitement reconductible deux fois.

Discussions :

M. le Maire : Suite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, à intervenir entre la commune d'ELNE et l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

14 – POCTEFA Exilis 1936-1946 – Carte Pass

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

CONSIDERANT que l'objet de ce projet structurant est de favoriser la circulation des publics, des ressources scientifiques et culturelles en mutualisant et en amplifiant les actions de ces sept institutions publiques de part et d'autre de la frontière ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet POCTEFA *Exilis 1936-1946*, il est prévu de mettre en place un pass expérimental qui permettra de faciliter l'accès à l'ensemble des sites du réseau ;

Parmi les actions inscrites dans le projet visé supra figure la mise en place d'une carte-pass destinée à faciliter l'accès à l'ensemble des sites du réseau *Exilis*.

Ce pass sera expérimental et s'appliquera uniquement durant la durée du projet, soit jusqu'à la fin de l'année 2026, selon le principe suivant : le billet d'entrée payant dans un des sites partenaires donne droit à une carte-pass permettant une entrée gratuite dans tous les autres sites du réseau *Exilis*.

Ce dispositif permettra d'analyser les publics, leur typologie et les flux durant le temps de l'expérimentation. La carte-pass sera distribuée uniquement aux visiteurs individuels. A ELNE, elle sera distribuée à l'accueil de la Maternité Suisse dont l'entrée reste gratuite pour les visiteurs individuels jusqu'à la réouverture complète de l'édifice.

Un bilan sera effectué en fin d'expérimentation qui permettra de choisir ou non de reconduire la carte-pass et de fixer les modalités de cette reconduction.

Discussions :

M. le Maire : J'étais d'abord réticent quant à ce pass car on devait le payer à l'entrée du premier site mais ça remettait en cause le projet global alors qu'il s'inscrit sur 3 ans. D'autant que la commune n'en serait nullement impactée puisque l'entrée à la Maternité restera gratuite tant que les travaux seront en cours. Je me suis donc rangé à ce principe de pass pour que le public puisse visiter les quatre sites associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place de la carte-pass à la Maternité Suisse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

15 – Inventaire de la commune – Aliénation d'objets et d'œuvres d'art

Annexe 10 : Liste des œuvres à radier

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

La commune conduit depuis maintenant plusieurs mois une révision de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art. Au terme de ce travail, des objets et œuvres d'art inscrits à l'inventaire précédent sont aujourd'hui introuvables.

Les œuvres non trouvées et inscrites dans l'inventaire de la commune ont été identifiées. Elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie d'ELNE.

Il est désormais nécessaire de transmettre au Conseil municipal la liste des œuvres disparues ayant été délibérées et inscrites dans les inventaires précédents afin de procéder à leur radiation.

Discussions :

Rose-Marie MATTIANI : Le précédent inventaire des œuvres remontait à 1991. Compte tenu du flux de personnel au musée Terrus depuis cette date, il est impossible d'incriminer qui que ce soit pour ces disparitions, même si une plainte a été déposée en gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la sortie des œuvres du tableau ci-annexé de l'inventaire des collections de la commune.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

16 – Guy FERRER – Dépôt-vente de livres et catalogues

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Après avoir réalisé plusieurs expositions à l'étranger le peintre et sculpteur Guy FERRER renoue avec ses racines illibériennes. Il expose ses œuvres au musée Terrus du 7 juin au 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la commune et Guy FERRER afin de vendre les ouvrages listés ci-dessous pendant toute la durée de l'exposition. Les ouvrages encore en dépôt après 30 septembre 2024 seront repris par Guy FERRER et le produit des ventes lui seront versés par la commune. Les livres sont vendus à prix coutants et la mairie ne prendra aucune commission sur les ventes.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie du musée Terrus, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
« Un Chemin Initiatique, Témoins de bronze » Exposition Parc des Capelans – Saint-Cyprien 2017	10	25.00 €
Livre « Guy Ferrer » Editions La Différence – 2005 <i>Version française</i>	5	50.00 €
Livre « Guy Ferrer » Editions La Différence – 2005 <i>Version anglaise</i>	5	50.00 €
Sculpture « T.O.L.E.R.A.N.C.E » 2015	10	20.00 €
« FOVEA » Textes Claire Delhomme – 2021	15	25.00 €
« MEMENTO VIVERE » Guy Ferrer, textes Claire Delhomme – 2021	30	35.00 €
« PANTA RHEI, tout s'écoule » Textes Claire Delhomme – 2021	10	25.00 €
Catalogue exposition « Le Corps Outil » Château Saint-Ouen – 2004	10	20.00 €
Livre « Guy Ferrer, l'invité des rois » Palais de rois de Majorque, Perpignan – 2011	5	25.00 €
« ALTER EGO – itinérantes » Musée d'art contemporain de Lima, Pérou – 2007	15	15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la gestion par les services communaux du dépôt-vente des ouvrages de Guy FERRER ;

FIXE, à compter du 11 Juillet 2024, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

17 – Acquisition de deux ouvrages

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

La boutique de la Maternité Suisse propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage *Autour de la Maternité d'Elne* paru aux éditions Riveneuve et de l'ouvrage *Últimos días en Collioure, 1939 / y otros estudios breves sobre Antonio Machado* de Jacques ISSOREL.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix de vente public en € TTC	Total commande en € TTC (frais de port inclus)	Total vente au public en € TTC
<i>Autour de la Maternité d'Elne</i>	16	13,27	20,00	246,70	320,00
<i>Últimos días en Collioure, 1939 / y otros estudios breves sobre Antonio Machado</i>	20	16,38	18,00	327,60	360,00
			TOTAL	574,30	680,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 574,30 € ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours ;

FIXE les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 680 € TTC.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

18 – Boutiques du Cloître et de la Maternité suisse – Modification de prix de vente

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans un contexte de modernisation des boutiques du Cloître et de la Maternité suisse, il est devenu nécessaire de faire le point sur les produits qui y sont actuellement vendus, notamment quant à leur prix de vente.

Une modification à la baisse des prix de vente est à envisager dans le but de réduire les stocks des réserves et ainsi partir sur de nouveaux articles en adéquation avec les sites.

Afin d'assurer la bonne gestion des régies du Cloître et de la Maternité suisse d'ELNE, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Ouvrage	Prix de vente actuel	Date de délibération d'origine	Nouveau prix de vente à compter du 29/02/2024
Cahier motif Art Roman	3,50 €	21/07/2016	1,00 €

(14,85 x 21 cm)			
Carnet motif Art Roman (10,5 x 15 cm)	3,00 €	21/07/2016	1,00 €
Affiche <i>Elné de nuit</i>	5,00 €	13/12/2023	2,00 €
Bloc-notes	5,00 €	07/02/2019	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 11 Juillet 2024, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

19 – Micro-projets transfrontaliers – Demande de subvention au Département

Rapporteur : Pere MANZANARES

Dans la continuité du projet de jumelage scolaire mis en place sur les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 et qui a rencontré un vif succès, la commune souhaite impliquer à nouveau deux classes de CM1-CM2 des filières bilingues publiques communales dans les micro-projets transfrontaliers. Sur l'année scolaire 2024-2025, le coût estimé du projet s'élève à 8 500 €TTC.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec la Generalitat de Catalogne, soutient les échanges et les coopérations transfrontalières. Ainsi, depuis 2008, des appels à projets transfrontaliers se succèdent pour porter à bien des actions sur le territoire Nord-Sud catalan.

Une intervention financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre du fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers, étant ainsi envisageable, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de cette collectivité à hauteur de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la poursuite du jumelage scolaire en 2024-2025 tel que présenté supra ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours ;

SOLLICITE le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

20 – SPL Pyrénées-Orientales Aménagement – Rapport 2024

Annexe 11 : Rapport 2023

Rapporteur : M. le Maire

La commune est actionnaire, à hauteur de 12 000 €, de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, suite à

une délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le rapport 2023 de la SPL *Pyrénées-Orientales Aménagement*, dont l'Assemblée est invitée à prendre connaissance, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et en permettre le contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'élu mandataire de la SPL *Pyrénées-Orientales Aménagement* pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Questions diverses

Sylvaine CANDILLE : Expérimentation de la piétonisation de la route Nationale : vous pouvez marcher à volonté et sans voiture sur la route Nationale jusqu'à samedi soir 21h30. Ça a démarré doucement car il ne s'agit pas de festivités mais de temps de rencontres. Demain est invitée une association qui va proposer nombre d'animations autour du vélo. Vendredi, en avant-goût du festival *Tous Dehors !* une compagnie actuellement en résidence proposera des ateliers. Et samedi soir, je vous invite à vous rendre en ville basse pour un spectacle. Profitez de la route Nationale sans voiture qui est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois autour de la piétonisation du cœur de ville.

Jacques POIRSON : Sur un sujet très différent, pourquoi ne pas rebaptiser le rond-point des Anciens Combattants « rond-point du Lieutenant-colonel Beltrame » ?

M. le Maire : Honnêtement, ça ne sert à rien de changer le nom de ce rond-point. Aujourd'hui, la rue Beltrame va desservir deux résidences pour quasi 200 habitants et un parc au marché de Gros. Elle est donc appelée à s'agrandir. Je trouve réducteur de donner un nom de rond-point que personne ne connaîtra. A contrario, s'il n'existait pas de rue Beltrame, cette proposition m'aurait paru appropriée mais cette rue existe.

Annie PEZIN : Le samedi 13 juillet aura lieu la Nuit des Etoiles sur la Plaine des Sports : venez nombreux pour profiter de l'énorme télescope qui permet d'observer Saturne.

Laetitia CANTE : Dimanche 14 aura lieu le Corre Foc à partir de 22h15 au départ de la porte de Perpignan jusqu'au complexe sportif avec un feu d'artifice et un bal place de la République.

Jacques POIRSON : Concernant les containers face à la cave à vin, quand seront-ils remplacés ?

M. le Maire : Depuis deux semaines, nous sollicitons l'intervention d'ACVI dont c'est la compétence. Ils ont fait venir un chargé de mission qui a enquêté et nous avons bon espoir d'un retrait prochain de ces containers pour être remplacés par de petits containers jaunes que les habitants devront garder chez eux pour les sortir quotidiennement.

Catherine NOGUES : Ce vendredi à 17h30 aura lieu le vernissage de l'exposition de Monsieur AYACHE, à la cave coopérative d'ELNE.

La séance est levée à 22h05

Procès-verbal adopté en séance du 18/09/2024

Certifié exact,

Le Président de séance

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 18/09/2024

Certifié exact,

La secrétaire de séance

Annie PEZIN

